



Les Amis
de la Terre

Plans régionaux de prévention et de gestion des déchets

Note de recommandations des Amis de la Terre

13/10/2017

Un outil de transition vers des sociétés soutenables

Les Amis de la Terre France sont membres de *Friends of the Earth*, le plus grand réseau écologiste mondial, fort de 2 millions de membres, et forment une fédération d'une trentaine d'associations locales en France.

Les Amis de la Terre se mobilisent depuis plus de 40 ans dans les commissions consultatives relatives aux déchets (Conseil National des Déchets, Comité National pour la Transition Ecologique, filières de Responsabilité Elargie du Producteur, Commissions Locales d'Information et de Surveillance...).

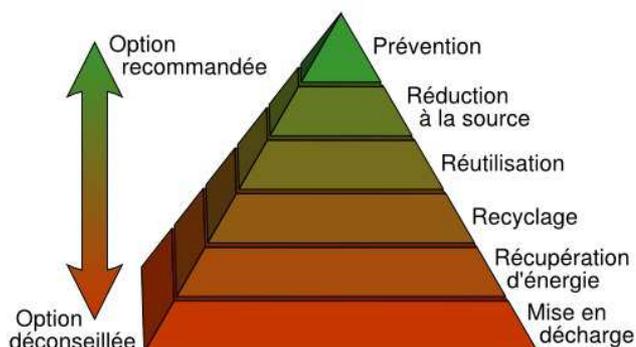
Pour les Amis de la Terre, l'actualisation des plans régionaux de prévention et de gestion des déchets est une opportunité d'avancer vers des sociétés soutenables¹.

A cette fin, **une politique publique efficace de prévention et de gestion des déchets se caractérise par :**

- **la préservation des ressources naturelles** (moins d'extraction de matières premières, moins de gaspillage énergétique, qualité de l'air, des eaux et des sols préservée) ;
- **des bénéfices sociaux importants** (emplois locaux non délocalisables, pérennes et de qualité, meilleur usage des finances publiques).

Ces plans offrent la possibilité de **concrétiser au niveau local trois principes clés :**

- la **hiérarchie des modes de traitement des déchets**² qui accorde une priorité claire à la prévention et au recyclage, priorité peu reflétée dans les investissements publics et les résultats atteints ;
- la **hiérarchie de l'utilisation des ressources**³ qui prévoit « *en priorité, de prévenir l'utilisation des ressources, puis de promouvoir une consommation sobre et responsable des ressources, puis d'assurer une hiérarchie dans l'utilisation des ressources, privilégiant les ressources issues du recyclage ou de sources renouvelables, puis les ressources recyclables, puis les autres ressources, en tenant compte du bilan global de leur cycle de vie* » ;



Hiérarchie des modes de traitement des déchets

1 Voir la position des Amis de la Terre pour des sociétés soutenables, adoptée en 2011 :

<http://www.amisdelaterre.org/IMG/pdf/positionsocietessoutenables.pdf>

2 Article L. 541-1 du code de l'environnement

3 Article L. 110-1-2 du code de l'environnement

- le **principe pollueur-payeur**, ainsi que le **principe de responsabilité élargie du producteur** qui en découle.

Les récentes évolutions dans la prévention et la gestion des déchets sont marquées par :

- des avancées (la quantité totale de déchets a amorcé une diminution entre 2010 et 2012 passant de 355 à 345 millions de tonnes⁴ ; la quantité de déchets mis en décharge a diminué de 9,7 % entre 2009 et 2012⁵, la quantité de déchets envoyés en compostage est passée de 5,3 à 8,5 millions de tonnes entre 2008 et 2014⁶) ;
- mais aussi des problèmes persistants voire qui s'aggravent (la quantité de déchets incinérés a progressé de 4,9 % entre 2009 et 2012).

Les propositions des Amis de la Terre

Les Amis de la Terre soutiennent pleinement les propositions du réseau Zéro Waste France⁷ et attirent en outre l'attention sur plusieurs enjeux :

Les plans régionaux doivent comporter une stratégie explicite pour **se passer des modes de traitement situés en bas de la hiérarchie des modes de traitement des déchets** (mise en décharge mais aussi incinération).

Concrètement, les plans régionaux :

- ne doivent prévoir aucune nouvelle installation de stockage ou d'incinération,
- doivent prévoir un plan de fermeture des sites existants, au profit d'investissements dans les modes de gestion en haut de la hiérarchie (prévention, tri, recyclage).

Les plans régionaux doivent permettre d'**améliorer significativement les performances en termes de prévention et de tri à la source (en vue de la valorisation matière et organique)**, notamment des déchets de chantiers, des déchets d'équipement électriques et électroniques (DEEE), ainsi que des déchets dangereux.

Ceci passe par :

- le fait de **rendre le tri à la source obligatoire** pour les ménages et les activités ;
- le déploiement de la **tarification incitative** pour les déchets ménagers et d'activités. En complément d'une bonne sensibilisation du public, elle permet de facturer au « juste prix » le service de collecte et de traitement des déchets. En 2016 la tarification incitative est essentiellement en place dans des collectivités rurales, seules 5 collectivités urbaines ont franchi le pas. Or les résultats sont probants : -96 kg de déchets/habitant en 1 an à peine⁸. Il faut arrêter de s'abriter derrière des prétextes et engager des actions adaptées en concertation avec les habitants ;

4 ADEME, Chiffres clés des déchets – Edition 2016:

http://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/dechets_chiffres-cles2016_8813.pdf

5 Conseil général de l'environnement et du développement durable / Conseil général de l'économie, 2014,

Mission d'évaluation de politique publique - La gestion des déchets par les collectivités territoriales
https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/cge/Rapports/2015_05_22_epp_gestion-locale-dechets-menagers_rapport.pdf

6 ADEME, Chiffres clés des déchets – Edition 2016:

http://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/dechets_chiffres-cles2016_8813.pdf

7 Voir les propositions du réseau Zéro Waste France publiées en avril 2017:

<https://www.zerowaste France.org/media/Propositions%20ZWF%20plans%20re%CC%81gionaux.pdf>

8 ADEME. Bilan des collectivités en tarification incitative au 1^{er} janvier 2014, cité page 34 du rapport Chiffres clés des déchets – Edition 2016:

http://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/dechets_chiffres-cles2016_8813.pdf

- l'exemplarité de l'administration (**achats publics responsables** : imposer le recours à des matériaux recyclés et recyclables, permettre le recours à des biens de seconde main...) ;
- **des campagnes de sensibilisation fortes et régulières** (ambassadeurs de prévention et de tri, meilleure lisibilité des consignes de tri y compris dans l'espace public) ;
- et **un meilleur suivi des déchets « d'activité » émis par les entreprises ainsi que les déchets « assimilés »** (provenant des commerces de proximité, artisans et bureaux) actuellement collectés en mélange avec les déchets ménagers ;

L'allongement de la durée de vie des biens doit être promue, par exemple via :

- l'encouragement aux activités de réemploi et de réparation (Repair Cafés, ressourceries, ateliers d'auto-réparation...) ;
- la valorisation des réparateurs locaux (annuaires, meilleure visibilité, partenariats...) ;
- et l'expérimentation de modèles économiques alternatifs au tout-jetable (appels à projets pour encourager l'éco-conception de biens robustes, réparables, avec une durée de garantie supérieure aux 2 ans fixés par le code de la consommation ; et pour encourager la mise à disposition des pièces détachées).

*Annuaire de la
seconde vie des produits*



Outil réalisé par les Amis de la Terre, disponible sur www.produitspouirlavie.org

Les modes de consommation « zéro déchets » doivent être promus, par exemple via :

- les échanges, la mutualisation, les circuits de troc qui permettent d'éviter l'achat de produits neufs qui ne serviront qu'occasionnellement, et favorisent le lien social ;
- la récupération d'objets (marchés des biffins, ressourceries, upcycling par des artistes ou des designers innovants...) ;
- la vente de produits en vrac (sans emballages) ;
- le respect des dispositions de la loi Transition Energétique sur les sacs plastiques.

Les déchets organiques (déchets de cuisine, déchets verts...) doivent être traités de la manière la plus simple et la moins coûteuse possible, en circuit ultra-court.

Les plans régionaux doivent ainsi promouvoir financièrement :

- la lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- le compostage domestique ou en pied d'immeuble ou de quartier ;
- le tri à la source et traitement dans des plateformes de compostage ;
- l'utilisation du compost ainsi produit en priorité par les exploitations agricoles, les services des espaces verts en lieu et place du terreau industriel (administration exemplaire) et les particuliers, administrations ou entreprises ;
- des installations de méthanisation de bio-déchets triés à la source visant à assurer un carburant alternatif pour les flottes des collectivités ou un gaz de ville alternatif à la



Compostière de quartier auto-gérée par les habitants, impulsée en 2010 par les associations Le Sens de l'Humus et les Amis de la Terre à Montreuil (93)

- production fossile ;
- les plans régionaux doivent conformément à la loi, exclure toute installation de tri mécano biologique qui ne reposerait pas sur un tri à la source des biodéchets.

En résumé, les moyens humains et financiers régionaux doivent promouvoir des solutions de prévention et de gestion des déchets économes, écologiques et créatrices d'emplois.

La priorité doit être de promouvoir des modes de consommation « zéro déchets », le compostage et le tri à la source, voire dans les petites collectivités, des modes de collecte doux (non motorisés) plutôt que d'expérimenter de coûteux et inefficaces modes de traitement industriels des déchets aux frais du contribuable et avec des risques sanitaires pour les citoyens (incinération, tri mécano biologique, production de « combustibles solides de récupération »...).

Pour plus d'informations

Sur la campagne « Produits pour la vie » visant l'allongement de la durée de vie des biens de consommation : www.produitspourlavie.org

Sur l'association en général : www.amidelaterre.org

Sur les outils pouvant être utilisés pour des actions locales :

- **Manuel pour la réalisation de guides locaux de la réparation et du réemploi :**
http://www.amidelaterre.org/IMG/pdf/les_amis_de_la_terre-manuel_pour_la_realisation_de_guides_locaux_du_reemploi_et_de_la_reparation.pdf
- **Guide citoyen « Comment sortir de l'obsolescence programmée ? » :**
http://www.amidelaterre.org/IMG/pdf/guide_citoyen-obsolescence_programmee.pdf
- **Guide du compostage et du lombricompostage :**
http://www.amidelaterre.org/IMG/pdf/guide_promotion_compostage_-_lombricompostage_2011_10_09.pdf



Coordonnées de l'association locale des Amis de la Terre :

Responsable :

Mail :

Téléphone :

Site web :

